

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

*Signature d'une convention
entre la Ville de Vernouillet,
l'Education Nationale et
l'Adapei28 pour l'accueil de
jeunes du DAME au sein de
l'école Jules Vallès*

Date de la
convocation
du Conseil municipal

16 novembre 2023

SG- 2023/11 - 09

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

29/11/2023

*Par délégation du Maire,
La DGS,
C. CORDIER*

REPUBLICAINE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20231122-2023-11-09D-DE
Date de réception en préfecture : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-DEUX du mois de NOVEMBRE à VINGT HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 16 novembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, M. TRAPATEAU, Mme HENRI, M. GLIZE, Mmes POMMIER, MERABI, SENECHAUX, M. AHSAINÉ, M. CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA, M. DAUD.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. DETAMANTI à Mme VIGNY, M. LOUDIERE à M. STEPHO, M. CAN à M. MALANDAIN.

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres votants : 27

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 20 h 15 - Fin de séance : 22 h 00

Vu le décret n°88-423 du 23 avril 1988

Vu les circulaires n°82-042 du 29 janvier 1982, n°83-4 du 29 janvier 1983, n°99-187 du 19 novembre 1999 et n°2001-144 du 11 juillet 2001,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Décret du 2 avril 2009 et à l'arrêté du 2 avril 2009 dit de « coopération »,

Considérant, qu'il y a lieu de mettre en place une convention définissant l'accueil de jeunes au sein de l'école Jules-Vallès de la Ville de Vernouillet,

La Ville de Vernouillet accueille, depuis la rentrée scolaire 2023, 8 jeunes du « DAME les Trois Vallées » de l'Association ADAPEI28 - Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, au sein de son groupe scolaire Jules-Vallès.

L'objectif principal de ce partenariat est de favoriser l'inclusion par la scolarisation d'élèves à besoins éducatifs particuliers au sein de l'école Jules-Vallès Élémentaire.

Suivre une partie de leurs apprentissages à l'école élémentaire permettra à ces jeunes en situation de handicap, au même titre que leurs camarades, d'évoluer dans un établissement scolaire, au contact de jeunes du même âge, qu'ils pourront éventuellement retrouver dans la suite de leur parcours de scolarisation.

La Ville de Vernouillet met à disposition une salle de classe au sein de l'école Jules Vallès, dans le bâtiment secondaire, afin de favoriser l'accompagnement de ces élèves et leur proposer, en complément du temps de scolarisation au sein de leurs classes de référence, des temps pédagogiques, éducatifs et thérapeutiques adaptés aux besoins identifiés.

Les élèves, accompagnés par des éducateurs du DAME les Trois Vallées, sur notification de la Maison Départementale de l'Autonomie, sont inscrits à l'école élémentaire Jules VALLES.

Ces élèves fréquentent l'école de manière séquentielle durant la semaine (les lundis et jeudis) au regard de leurs emplois du temps personnalisés. Ils demeurent placés sous la responsabilité partagée des professionnels du DAME et de l'école pour toutes les activités organisées au sein de celle-ci.

Les frais de fonctionnement pédagogiques, éducatifs, thérapeutiques ainsi que le petit matériel nécessaire, relèvent du budget de fonctionnement du DAME.

La participation du groupe d'élèves du DAME au service de restauration et aux temps d'activité périscolaire est subordonnée à une inscription auprès de la Ville de Vernouillet.

Les frais résultants de cette inscription sont pris en charge par les familles des élèves dont l'école Jules Vallès est l'école de secteur ou par le DAME les Trois Vallées dans les autres situations. Les tarifs pratiqués sont ceux en vigueur à cette date au sein de la Ville de Vernouillet.

Ce partenariat est conclu pour une année scolaire et il est renouvelé par tacite reconduction après un bilan annuel effectué en fin d'année scolaire.

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre de ce partenariat, une convention doit être établie définissant les modalités d'accueil, de fonctionnement et de facturation.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Madame BENABI, adjointe au Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour l'accueil de jeunes du DAME au sein de l'école Jules Vallès.

Pour copie certifiée conforme.



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.